

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du secteur
de SAINT-LOUBES**

Séance ordinaire du 25 février 2021

L'an 2021, le 25 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour Tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA.

EXCUSES :

Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE

ABSENT : Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 27/01/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D. 2021-02-05 : Vote du Budget Primitif 2021 annexe « assainissement non collectif »

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 annexe « assainissement non collectif » qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

✓ section de fonctionnement à la somme de 15 000,00 €

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2021 annexe assainissement non collectif

Le budget primitif 2021 annexe « Assainissement non collectif » est voté à l'unanimité des membres présents et représentés (21 POUR).

Fait à Saint-Loubès, le 26 février 2021



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr